



Conditions d'octroi

Résidence à Genthod (GE) pour artistes professionnel-le-s Invité-e-s par des organismes culturels genevois

OFFRE

La résidence de Genthod a pour but de faciliter l'accueil d'artistes étrangers à Genève dans le cadre de collaborations avec des organismes culturels locaux.

- Le séjour comprend la mise à disposition gratuite d'un appartement de trois ½ pièces, soit un salon, une chambre, un réduit, une cuisine et une salle-de-bains.
- L'appartement peut accueillir entre 1 et 3 personnes simultanément (2 lits simples dans la chambre, 1 canapé-lit au salon).
- La durée du séjour est comprise entre 1 mois (minimum) et 6 mois (maximum).
- Une caution est demandée à l'organisme culturel requérant au moment de la mise à disposition de l'appartement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La résidence est destinée aux organismes culturels genevois qui souhaitent accueillir, pour un projet donné, un-e ou plusieurs artistes de tous les domaines artistiques : arts plastiques, danse, théâtre, musique, livre, cinéma, etc.

Tous les organismes culturels genevois peuvent déposer un dossier.

Les artistes invité-e-s doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir une activité artistique comme activité principale.
- Avoir à son actif quelques créations, publications, représentations ou concerts dans le circuit professionnel.
- Ne pas être inscrit-e-s dans une formation artistique de base.

CONTENU DU DOSSIER

- Une lettre de demande de l'organisme culturel genevois qui invite l'/les artiste-s.
- Un curriculum vitae de l'/des artiste-s invité-e-s à jour.
- Un questionnaire de candidature dûment rempli disponible sur le site <https://demain.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/ateliers-residences>
- Une description d'un projet qui sera développé par l'/les artiste-s à Genève, en collaboration avec l'organisme culturel.
- Une copie d'une pièce d'identité de l'artiste/des artistes invité-e-s.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le-la/les bénéficiaire-s sera/seront informé-e-s de la décision par écrit.

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être déposés à l'Office cantonal de la culture en un exemplaire.
Seuls les dossiers complets seront examinés.

Adresse d'envoi :

DIP – Office cantonal de la culture et du sport
Appartement Genthod
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Les organismes requérants sont tenus d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Office cantonal de la population et des migrations afin d'obtenir une autorisation de séjour pour les artistes invité-e-s.

Renseignements :

experts.ocp@etat.ge.ch

T + 41 (0)22 546 79 19

ORGANISATION ET INFORMATION

Nicole Kellerhalls
T dir. : +41 (0)22 546 66 76

Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4, 1231 Conches